



Conseil communautaire

11 juillet 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 11 juillet 2017

Approbation du Compte rendu du conseil communautaire du 13 juin 2017

(*Rapporteur : LE PRESIDENT*)

I. INFORMATIONS

1. Restitution groupe de travail piscine (*Rapporteur : LE PRESIDENT*)
2. Evolution des délégations (*Rapporteur : LE PRESIDENT*)
3. Révision du SCoT (*Rapporteur : C. GIROUD*)

II. DEVELOPPEMENT

A. Economie

1. Cession d'une parcelle de terrain ZA la Crèche à Porcieu-Amblagnieu à la SCI CHLEVAN
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)
2. Cession d'une parcelle de terrain ZA de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu à M. ALCINA
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)
3. Retrait de la délibération du 25/06/2015 de la CCIC pour cession lot 10 ZA les Prairies
commune de Frontonas à M. DEL AGUILA – *Délibération* (*Rapporteur C. GIROUD*)
4. Cession lot 10 ZA les Prairies commune de Frontonas à la SAS SMAC
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)
5. Bail d'habitation de 3 ans avec des époux MOREL - Maison sise ZA des Nappes à les
Avenièrès Veyrins-Thuellin
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)
6. Versement d'une indemnité d'éviction à Fabien ROLLAND (Régularisation)
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)

B. Voie Verte

1. Acquisition de la parcelle cadastrée E 83 sur commune de Soleymieu
Délibération (*Rapporteur J. ASLANIAN*)

C. Tourisme

1. Budget primitif de l'EPIC
Délibération (*Rapporteur A. BOLLEAU*)

III. ENVIRONNEMENT

1. Préparation de la compétence Eau et Assainissement – Etude préparatoire
Délibération (*Rapporteur J.C. CHAMPIER*)
2. Règlement intérieur des étangs de la Serre
Délibération (*Rapporteur Laurent GUILLET*)

IV. TRAVAUX – AMENAGEMENT - URBANISME

1. Convention opérationnelle entre l'OPAC38, la commune de Bouvesse-Quirieu, la communauté
de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA
Délibération (*Rapporteur LE PRESIDENT*)
2. Signalétique du territoire de l'Isle Crémieu – Groupement commandes signalétique : adhésion
commune de Soleymieu
Délibération (*Rapporteur LE PRESIDENT*)

V. AFFAIRES SOCIALES

1. Règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance
Délibération **(Rapporteur N. CHEBBI)**
2. Conventions avec la commune de Saint-Romain de Jalionas concernant les accueils collectifs mineurs sur 2017
Délibération **(Rapporteur A. BLANC)**
3. Conventions de mise à disposition de locaux et de véhicules communaux de Tignieu-Jameyzieu dans le cadre des services petite enfance et des accueils collectifs de mineurs
Délibération **(Rapporteur A. BLANC)**
4. Revalorisation de la participation du SAGAV pour 2017
Délibération **(Rapporteur A. PAVIET-SALOMON)**
5. Logement social – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : approbation convention avec l'ANAH
Délibération **(Rapporteur J.Y. BRENIER)**

VI. FINANCES

1. Décision modificative n° 2 au budget principal
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
2. Dotations de solidarité communautaire 1^{ère} et 2^{ème} part – Territoire du Pays des Couleurs
2 Délibérations **(Rapporteur G. GUICHERD)**
3. Logement/Habitat : emprunts garantis
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
4. Mise en place de la CLECT
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**

VII. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

1. Attribution marché de maîtrise d'œuvre MSP Montalieu-Vercieu
Délibération **(Rapporteur LE PRESIDENT)**
2. Avenants aux marchés de travaux de la piscine intercommunale
Délibération **(Rapporteur LE PRESIDENT)**
3. Mise en place du Comité Technique
Information **(Rapporteur D. MICHOU)**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des réunions de Bureau et Conseil communautaire
- Mouvements de personnel

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (<i>Pouvoir à M. BERNET</i>)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (<i>Suppléé par M. MASAT</i>)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé (<i>Suppléé par M. NOYER</i>)
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (<i>Suppléé par Mme MANOUVRIER</i>)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Kristiane (<i>Absente</i>)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick (<i>Pouvoir à M. MORGUE</i>)
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine (<i>Absente</i>)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (<i>Pouvoir à M. GUICHERD</i>)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (<i>Pouvoir à Mme FAVIER</i>)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (<i>Absent</i>)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard (<i>Absent</i>)
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (<i>Pouvoir à F. VIAL</i>)
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe (<i>Pouvoir à M. BRENIER</i>)
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (<i>Suppléé par M. MICHUT</i>)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (<i>Suppléé par Mme GENOT</i>)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (<i>Pouvoir à M. DURIEUX</i>)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (<i>Pouvoir à M. BEKHIT</i>)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe (<i>Absent</i>)
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (<i>Pouvoir à M. COCHET</i>)
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves (<i>Pouvoir à M. POMMET</i>)
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (<i>Pouvoir à M. EMERAUD</i>)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 57 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2017

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

I. INFORMATIONS

1. Restitution du groupe de travail piscine

Le Président fait une restitution du groupe de travail « piscine » concernant l'organisation et la gestion du futur équipement nautique communautaire.

En ce qui concerne le plan de financement, il est précisé que la piscine intercommunale pourrait bénéficier du plan piscine que le Département de l'Isère est en train de mettre en place.

A l'issue de cette présentation, le président fait un point sur l'ensemble des avenants déjà passés ainsi que ceux inscrits à cette séance (voir point VII.2)

Au niveau du lot n° 2 « gros œuvre », l'avenant prend en compte la pose de gabions qui seront mis en façade et qui seront construits manuellement et non mécaniquement comme indiqué dans l'offre du titulaire du marché, avec une plus-value de près de 36 K€. Le montant total de l'avenant présenté pour le gros œuvre est de 75 K€.

En outre, un point a été fait sur le lot n°7 « serrurerie » qui permet d'aboutir à une moins-value de 5 928 €.

En ce qui concerne le lot n° 8 « bassin inox », au stade de l'APS, les garde-corps et d'autres accessoires ont été enlevés par inadvertance au stade du DCE. Aussi convient-il de rétablir ces équipements pour un montant de 35 K€.

Pour le lot « plomberie », la ventilation supérieure n'ayant pas été correctement traitée par le maître d'œuvre, un avenant de 11 377 € est proposé pour corriger ce point.

Enfin, pour le lot n°10 « courants forts – courants faibles », la réintégration des équipements liés à la sécurité (video-surveillance notamment) se monte à 22 K€.

Le total des plus-values s'élève à la somme de 169 K€ à laquelle il convient de déduire 70 900 € (liée à la nouvelle consultation du lot n° 6 suite à la défaillance de l'entreprise retenue initialement), soit une plus-value globale sur l'opération de 98 515 € soit 1,978% du marché initial.

Xavier DEBRENNE fait remarquer que le choix du bassin inox facilitera le traitement de l'eau et réduira les coûts de fonctionnement.

A la question de Pascal N 'KAOUA concernant le solde déficitaire annuel d'exploitation, il est répondu par Xavier Debrenne que celui-ci est de l'ordre de 328 K€ sans les transports. Ces montants sont à affiner d'ici la fin de l'année 2017.

Pour répondre à la demande de Marcel FEUILLET concernant les coûts complets de fonctionnement, le Président fait savoir qu'un document récapitulatif sera transmis ultérieurement aux élus communautaires détaillant ces coûts.

De manière générale, les recettes c'est-à-dire les entrées couvrent en principe les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel et hors transports.

En réponse à la question posée par Maria FAVIER, il est répondu que la piscine intercommunale ne sera pas en capacité de recevoir des compétitions homologuées mais toutes les autres car le bassin a une longueur de 25 mètres. Pour pouvoir accueillir des compétitions homologuées il aurait fallu équiper la piscine d'un bassin de récupération.

2. Evolution des délégations des membres de l'exécutif

Le Président fait part des évolutions des délégations aux vice-présidents.

Aurélien Blanc va arrêter ses fonctions au niveau du service ADS et va prendre en charge l'Enfance-Jeunesse, en plus de sa participation du Comité de Travail Fusion et au comité de pilotage en charge de la réorganisation des services.

Jean-Yves Brenier aura en charge l'ADS, l'habitat-logement, hors gens du voyage et conserve le PLUi.

La délégation d'André Paviet Salomon se voit donc ôtée la partie logement-habitat.

Certaines évolutions seront encore apportées au mois de septembre.

3. Révision du SCoT

Christian GIROUD fait savoir que suite à la réunion du Bureau du Symbord organisée récemment, il a été décidé de reporter les ateliers concernant l'économie et la mobilité. Les réunions auront lieu le 25 septembre à 14 heures pour l'économie et le 26 septembre pour les déplacements.

Ce report permet à la Communauté de communes de travailler sur ces 2 thématiques. A cet effet, deux réunions sont proposées sous forme d'ateliers aux dates précisées ci-après :

- Lundi 4 septembre à 17 heures dans les locaux communautaires de Morestel
- Lundi 18 septembre à 17 heures dans les locaux communautaires de Saint-Chef

L'objectif de ces réunions est d'arrêter une position claire sur le développement économique et la problématique de la mobilité.

Le Président insiste sur le fait que ces réunions ne concernent que les élus communautaires des Balcons du Dauphiné.

4. Demande de retrait de Saint-Romain de Jalionas

Le Président fait savoir que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Néanmoins, en raison de la coupure liée aux vacances d'été, il est souhaitable de faire un point sur ce sujet avant la rentrée du mois de septembre.

La Commune de Saint-Romain de Jalionas a adressé la délibération de son conseil municipal par laquelle il demande à sortir de la Communauté de communes.

La semaine dernière, la commune de Tignieu-Jamezieu a délibéré pour faire connaître son intention de sortir également de la Communauté de communes.

En outre, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal de Villemoireu à l'issue duquel une majorité d'élus a fait le choix de rester dans les Balcons du Dauphiné.

Pour les 2 communes qui ont fait connaître l'intention de sortir, le Président précise que l'étape suivante concerne la LYSED qui devra se prononcer sur sa volonté ou non d'accueillir ces 2 communes.

Le vote aurait déjà eu lieu pour Saint-Romain de Jalionas ; la communauté de communes est dans l'attente d'une information officielle de la part de la LYSED. Il convient également que la LYSED se prononce pour la commune de Tignieu-Jamezieu.

Le Président précise que tant que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné n'est pas en possession de ces délibérations, elle ne pourra avancer sur ce sujet.

Une réunion aura lieu le 20 juillet prochain avec les communes de Saint-Romain-de-Jalionas et de Tignieu-Jamezieu pour définir le périmètre de l'étude.

Le Président précise que les Balcons du Dauphiné n'ont pas forcément vocation à être moteur sur ce dossier. Il conviendra notamment que la LYSED se prononce très clairement sur ces demandes.

Après avoir fait savoir que la commune de Villemoirieu venait de délibérer après de grandes discussions qui ont duré plus de trois mois, Daniel HOTE fait connaître les résultats de la délibération de son conseil municipal à savoir, sur 16 votants, 6 voix pour sortir, 9 pour rester et une abstention.

Il précise que le vote des partisans de la sortie est un vote déterminé. En revanche, ceux qui ont voté pour rester, n'étaient pas forcément convaincu à 100% compte tenu du malaise ressenti actuellement.

En écho à ces propos, Le Président fait remarquer que toutes les communes rencontrent actuellement des difficultés de tous ordres et tous ne sont pas forcément imputables à la fusion.

Daniel HOTE précise que Villemoirieu se pose un certain nombre de questions et a l'impression de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné « tire la couverture » vers Morestel. De plus, l'organisation interne de la Communauté de Communes connaît un certain nombre de problèmes au vu des départs d'agents constatés.

Le Président précise néanmoins qu'il ne partage pas ce sentiment pro-Pays des Couleurs en faisant remarquer qu'il a demandé au SCOT de prendre en considération la ZA du Rondeau, ainsi que les flux liés au pont de Lagnieu et la gare de la Tour-du-Pin.

Le Président n'a jamais émis des préconisations particulières pour le territoire de la LYSED. Son discours met seulement l'accent sur le fait que le développement de ce territoire (urbain et économique) dans le SCOT ne doit pas être compensé par le territoire de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Avant de lancer une étude, André Paviet-Salomon propose d'attendre la position de la LYSED.

Le Président confirme cette position en insistant sur le fait qu'il faut que la LYSED se positionne de manière claire.

Après avoir rappelé que pour appartenir à une Communauté de communes, il faut une continuité territoriale, Gilles DESVIGNES, fait savoir qu'une réunion du conseil municipal de Choezeau était prévue le 12 juillet pour aborder le sujet de la sortie de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Apprenant que Villemoirieu avait voté défavorablement, cette réunion a été annulée.

II. DEVELOPPEMENT

A. Economie

1. Cession d'une parcelle de terrain ZA de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu à la SCI CHLEVAN

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire la demande de Monsieur Jean Philippe DIJOUX, dirigeant de la SARL PHILOTRANS, portant sur l'acquisition, via la SCI CHLEVAN, d'une parcelle de terrain de 1 753 m² située sur la zone d'activités de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu, selon le plan joint à la présente délibération.

Cette parcelle de 1 753 m² jouxte l'implantation actuelle de la SARL PHILOTRANS qui souhaite développer son activité de transport et a besoin d'espace afin de pouvoir stationner plus de véhicules.

Le service des domaines par avis N°2017-320V0407 du 16/03/2017, a estimé la totalité de la parcelle, pour partie rocheuse, à 70 000 € pour 7 498 m², soit un prix de 9,33 €/m².

Il est proposé de céder cette parcelle de 1 753 m² à constituer à la SCI CHLEVAN au coût de 10 € le m² TVA sur marge incluse, soit un montant total pour la parcelle de 17 530 € TVA sur marge incluse.

Il est précisé que le coût de cession est de 14 648,12 € HT auquel il faut ajouter une TVA sur marge de 2 881,88 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de la SCI CHLEVAN telle que précisée ci -dessus ;*
- D'ACCEPTER la cession d'une parcelle de terrain de 1 753 m² au prix de 10 € le m² soit 17 530 €, TVA sur marge incluse. Il est précisé que le prix de vente est de 14 648,12 € HT auquel il faut ajouter une TVA sur marge de 2 881,88 €.*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession ;*
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer tous documents nécessaires à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions

2. Cession d'une parcelle de terrain ZA de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu à M. ALCINA

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire la demande de Monsieur Henri ALCINA, artisan, peintre en bâtiment, portant sur l'acquisition en nom propre, ou via une SCI à constituer, d'une parcelle de terrain de 1 228 m² située sur la zone d'activités de la Crèche à Porcieu-Amblagnieu, selon le plan joint à la présente délibération.

Monsieur ALCINA exerce actuellement son activité dans une partie de sa maison d'habitation et il souhaite maintenant développer sa société dans un bâtiment artisanal mieux adapté.

Le service des domaines par avis N°2017-320V0407 du 16/03/2017 a estimé la totalité de la parcelle, pour partie rocheuse, à 70 000 € pour 7 498 m², soit un prix de 9,33 €/m².

Il est proposé de céder cette parcelle de terrain à constituer à Monsieur Henri ALCINA ou toute SCI à se substituer au prix de 13 € le m² TVA sur marge incluse, soit un total de 15 964 € TVA sur marge incluse.

Il est précisé que le prix de cession est de 13 331,37 € HT auquel il faut ajouter une TVA sur marge de 2 632,63 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de Monsieur Henri ALCINA telle que précisée ci-dessus ;*
- D'ACCEPTER la cession de 1 228 m² au prix de 13 €/m²,*

soit 15 964 € TVA sur marge incluse. Il est précisé que le prix de vente est de 13 331,37 € HT auquel il faut ajouter une TVA sur marge de 2 632,63 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession ;*
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer tous documents nécessaires à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

3. Retrait de la délibération du 25/06/2015 de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu pour la cession du lot 10 à M. DEL AGUILA (ZA les Prairies à Frontonas)

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de la séance du 25 juin 2015, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait accepté de vendre le lot 10 d'une surface de 6 900 m², cadastré section D 1395, à Monsieur DEL AGUILA.

Monsieur DEL AGUILA ne pouvant obtenir le financement nécessaire à son projet, il a avisé la communauté de communes de l'Isle Crémieu le 2 juillet 2015 de sa décision de ne pas poursuivre cette acquisition, avant même la signature d'un compromis de vente.

Il est nécessaire de retirer la délibération de vente du 25 juin 2015 afin de pouvoir procéder à une nouvelle cession.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- DE RETIRER la délibération de cession du 25 juin 2015 par laquelle la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait accepté la cession à Monsieur DEL AGUILA du lot 10 d'une surface de 6 900 m², cadastré section D 1395, au prix de 18,11 € HT/m² ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce retrait.

⇒ La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions

4. Cession du lot 10 ZA les Prairies à Frontonas à la SAS SMAC

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire la demande de Monsieur CAILLIARD, dirigeant de la SAS SMAC, dont l'activité est la restauration rapide sous le nom de DUKE BURGER, portant sur l'acquisition du lot n° 10 de la zone d'activités Les Prairies. D'une surface de 6900 m², cette parcelle cadastrée section D 1395, est située la commune de FRONTONAS, selon plan joint à la présente délibération.

Le développement de son activité le conduit à devoir construire un local adapté au stockage et à la préparation.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS SMAC.

Le service des domaines par avis N°2017-176V0650 du 02.05.2017 a estimé la parcelle cadastrée section D 1395 de 6 900 m² (formant le lot 10) à une valeur vénale de 138 000 €.

Il est précisé que cette parcelle est grevée d'une contrainte de ligne électrique aérienne de 63 000 volts. De plus un décaissement important est à prévoir avant implantation.

Il est proposé de céder cette parcelle de 6 900 m² cadastrée section D 1395 et formant le lot n° 10 de la ZA Les Prairies, à la SAS SMAC au prix de 20 € le m² hors TVA sur marge, soit un total de 138 000 € hors TVA sur marge et de 157 366 € TVA sur marge incluse.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de Monsieur CAILLIARD telle que précisée ci-dessus ;
- D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée section D 1395 d'une contenance de 6 900 m² et formant le lot n° 10 de la zone d'activités Les Prairies à Frontonas au prix total de 138 000 € hors TVA sur marge et de 157 366 € TVA sur marge incluse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession ;
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer tous documents nécessaires à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

5. Bail d'habitation de 3 ans avec les époux MOREL – Maison sise ZA des Nappes à les Avenières Veyrins-Thuellin

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes de la délibération n° 138-2016 de l'ancienne communauté de communes du Pays des Couleurs, par laquelle il a été décidé d'acquérir les parcelles cadastrées B 2159 de 1 804 m² (1 798 m² au PLU) et B 2159 d'une surface de 3 000 m² sur laquelle est implantée une maison de 100 m² habitable, pour un total de 230 000 €. Il avait été prévu de consentir aux vendeurs, les époux MOREL, une occupation gratuite de leur maison d'habitation actuelle pendant un an à compter de la signature de l'acte définitif.

Il est précisé que ces deux parcelles font parties de l'emplacement réservé à l'extension de la zone d'activités des Nappes N°17 au PLU de la commune Les Avenières-Veyrins-Thuellin.

Un compromis de vente a été signé le 9 juin 2017 mais les époux MOREL ont demandé qu'un délai de deux années d'occupation supplémentaire leur soit accordé moyennant une indemnité d'occupation.

Après négociation, sous réserve d'accord du conseil communautaire, il a été proposé, sur les conseils des notaires respectifs, de consentir un bail d'habitation avec indemnité d'occupation de trois ans selon les modalités suivantes :

- Aucune indemnité d'occupation pendant la première année ;*
- Puis versement d'une indemnité d'occupation de 450 euros par mois pendant les 2 années suivantes.*

Il a été convenu que dans le cas où les biens ne seraient pas libres au bout de ces trois années, les époux MOREL s'engagent à verser à la communauté de communes une indemnité forfaitaire de 200 euros par jour de retard.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande des époux MOREL telle que précisée ci-dessus ;*
- D'ACCEPTER la signature d'un bail d'habitation de trois ans sans aucune indemnité d'occupation la première année puis avec versement d'une indemnité de 450 euros par mois les deux années suivantes. Ce bail devant préciser que dans le cas où les biens ne seraient pas libres au bout de ces trois années, les époux MOREL s'engagent à verser à la communauté de communes une indemnité forfaitaire de deux cent euros (200 €) par jour de retard ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession définitive assortie de la signature d'un bail d'habitation de trois ans tel que précisé ci-dessus ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au bail d'habitation de trois ans tel que précisé ci-dessus ;*
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer tous documents nécessaires à ce bail d'habitation en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

6. Versement d'une indemnité d'éviction à Fabien ROLLAND (Régularisation)

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre des acquisitions foncières faites par la communauté de communes des Balmes Dauphinoises en vue de l'extension de la ZA du Rondeau à Saint-Chef, il était prévu de verser des indemnités d'évictions aux exploitants des parcelles agricoles.

A ce titre, une indemnité d'éviction devait être versée à Monsieur Fabien ROLLAND, d'un montant de 3 257,56 €, pour ce qui concerne la parcelle cadastrée H 238 d'une contenance de 4 669 m² achetée le 25 novembre 2016.

Cette indemnité n'ayant pas été versée par la communauté de communes des Balmes Dauphinoises, il convient de régulariser la situation et de verser cette indemnité.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER cette régularisation telle que précisée ci-dessus et d'accepter le versement de cette indemnité d'éviction à Monsieur Fabien ROLLAND pour 3 257,56 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce versement ;
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les documents inhérents à ce versement en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

David EMERAUD demande si les terrains de la ZA du Rondeau vont être exploités pour éviter que l'ambrosie ne s'en empare.

Le Président fait savoir qu'une étude agricole a été faite par la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises.

Si la procédure de déclaration de projet actuellement en cours, venait à prendre du temps, on pourrait envisager de les remettre en culture.

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 3 abstentions**

B. Voie Verte

1. Acquisition de la parcelle cadastrée E83 sur la commune de Soleymieu

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises se sont engagées dans la réouverture d'une partie de l'ancienne voie ferrée de l'Est Lyonnais (CFEL) afin d'y aménager une itinérance verte entre Crémieu et Arandon accessible aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le tronçon concerné par le projet, d'une longueur d'environ 18 kms, traverse le nouveau territoire des Balcons du Dauphiné, entre Crémieu et Arandon. Il traverse d'Ouest en Est, les communes de Crémieu, Dizimieu, Villemoirieu, St-Hilaire-de-Brens, Trept, Soleymieu, Courtenay et Arandon.

Afin de pouvoir réaliser l'itinéraire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée E 83 située sur la commune de Soleymieu (secteur de Sablonnières), d'une surface totale de 7451 m², appartenant à Madame Solange TACONNET et Messieurs Jean-Claude, Jean-Marc et Olivier TACONNET. Un plan d'extrait cadastral est annexé à la présente.

Monsieur le Président propose d'acquérir cette parcelle au prix de 0,50 € le m², soit 3.725,50 € net vendeur.

Il est précisé également que des droits d'éviction sont prévus à hauteur de 1 € le m², soit 7.451 € à verser à l'exploitant qui cultive cette parcelle.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée E 83 appartenant à Madame Solange TACONNET et Messieurs Jean-Claude, Jean-Marc et Olivier TACONNET, d'une surface totale de 7451 m² au prix de 0,50 € le m², soit 3.725,50 € net vendeur ;

- d'ACCEPTER le versement de droits d'éviction à l'exploitant qui cultive cette parcelle au prix de 1 € le m², soit 7.451 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge de la réalisation de la voie verte et de la V1aRhôna à signer les documents inhérents à cette acquisition en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président,

- d'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 5 abstentions**

C. Tourisme

1. Budget primitif de l'EPIC

Alexandre BOLLEAU donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme qui prévoit que le budget de l'office de tourisme qui s'est constitué en EPIC est délibéré par le comité de direction avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, qui a un délai de 30 jours pour se prononcer, faute de quoi le budget est réputé approuvé,

- Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC réuni en séance le 16 juin 2017 relative à l'approbation du budget primitif 2017,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2017 concernant le budget principal de l'Office de Tourisme Intercommunal joint en annexe à la présente et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses/Recettes : 302 600.00 €

Investissement

Dépenses/Recettes : 30 000.00 €

- CHARGE Monsieur le Président de transmettre le budget primitif 2017 de l'EPIC au contrôle de légalité et au comptable du centre des finances publiques de Morestel.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

Alexandre BOLLEAU rappelle que ce budget doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire après avoir été validé par le comité de direction de l'EPIC le 16 juin dernier.

Le 16 juin dernier, le Comité de direction a été mis en place. Il comprend un groupe de socio-professionnels particulièrement représentatif du territoire. Thierry Régnier a été élu Vice-Président du Comité.

Concernant l'organisation, Séverine POETE a été recrutée pour le poste de direction de l'EPIC.

Information sur le Mud Day

Les communes vont recevoir un mail d'ici la fin de la semaine afin de connaître la personne référente afin de gérer les 8 dossards qui sont donnés aux communes. Les communes peuvent les attribuer à qui elles le souhaitent (associations, personnel municipal...).

En ce qui concerne le prix de l'inscription, il a été négocié avec l'ASO, un prix de 50 € pour toutes les personnes résidentes sur les Balcons du Dauphiné.

Le départ de la vague des Balcons du Dauphiné sera donné à 16 heures le 2 septembre 2017. Il faut compter une durée d'environ 2 heures et demi.

A 19 heures, une réception sera donnée à laquelle sont invités les conseillers communautaires et les différents participants de la vague.

III. ENVIRONNEMENT

1. Préparation de la compétence Eau et Assainissement – Etude préparatoire

Jean-Claude Champier donne lecture du rapport de présentation.

Jean-Claude Champier donne le détail de la consultation qui a été organisée pour le recrutement du groupement MERLIN-KPMG-ITINERAIRES AVOCATS.

Catherine TEILLON fait remarquer que la CAO n'a pas été saisie pour cette procédure ce à quoi il est répondu par Jean Claude CHAMPIER que s'agissant d'une procédure adaptée, il n'était pas nécessaire de solliciter la CAO.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle qu'afin de préparer la prise de compétence relative à l'eau potable et l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour réaliser une étude.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mai 2017 dans le journal d'annonces légales l'Essor (parution le 2 juin 2017) ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes <http://cc-lesblaconsdudauphine.e-marchespublics.com>

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 juin 2017. Trois offres ont été remises dans les délais.

Après l'analyse des offres et négociations, il en ressort sur l'avis de la commission informelle d'achats que le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélections des offres (45% prix 55% valeur technique) est le groupement MERLIN (mandataire) – KPMG – ITINERAIRES AVOCATS avec une offre d'un montant de :

- 138 105 € TTC pour la tranche ferme – Etat des lieux, diagnostics et définition d'objectifs
- 20 781 € TTC pour la tranche conditionnelle - accompagnement dans la mise en œuvre effective du transfert de compétence.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer le marché relatif à l'étude préalable à la mise en œuvre de la compétence eau potable et assainissement, avec le groupement MERLIN (mandataire) – KPMG – ITINERAIRES AVOCATS, pour les montants indiqués ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

2. Règlement intérieur des étangs de la Serre

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Laurent GUILLET rappelle que les étangs ont été achetés en mars 2017.

Pour répondre à la question de question de Marcel FEUILLET il est précisé que les nuits-pêche ne sont pas autorisées.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire de plusieurs parcelles sur le site des étangs de la Serre (communes de Courtenay et Arandon-Passins).

Afin de concilier les différents enjeux du site (préservation du cadre environnemental, espace de loisirs,...) et d'anticiper d'éventuels débordements, la mise en application d'un règlement intérieur est nécessaire.

Le règlement intérieur proposé s'appuie sur le règlement qu'appliquera le conseil départemental de l'Isère applicable sur les parcelles voisines permettant la mise en œuvre d'une réglementation cohérente sur le site des étangs de la Serre.

Le règlement intérieur sera affiché sur site, sur les trois panneaux d'accueil installés aux entrées principales.

En plus du règlement intérieur, une demande doit être effectuée auprès des services de l'Etat pour faire appliquer la loi pêche sur les propriétés de la communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du site des étangs de la Serre, tel qu'il figure en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent règlement pour son application sur le site des étangs de la Serre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'application de la loi pêche sur les parcelles de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

⇒ La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions

IV. TRAVAUX – AMENAGEMENT - URBANISME

1. Convention opérationnelle entre l'OPAC38, la commune de Bouvesse-Quirieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération qui précise que cette convention n'a pas d'impact budgétaire pour la Communauté de communes.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'EPORA a engagé un partenariat avec l'OPAC 38 afin notamment de requalifier le bâtiment la Rivoire, composé de 40 logements, sur la commune de Bouvesse-Quirieu. Ces logements ne correspondent plus à la demande actuelle. Une partie de ces logements démolis seront reconstruits sur le site.

La commune partage la volonté de l'OPAC 38 quant à la requalification de ce secteur et souhaite en améliorer la qualité résidentielle. Elle s'engage à mettre au profit du projet le foncier qui lui appartient en proximité immédiate du site.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, il convient de poursuivre la collaboration entre l'OPAC 38, la commune, la communauté de communes et l'EPORA par la signature d'une convention opérationnelle. Ladite convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre les parties.

L'EPORA devra notamment conduire des études techniques et pré-opérationnelles, acquérir, effectuer des travaux et gérer les biens immobiliers, avant de les céder, selon les modalités fixées dans la présente convention.

La communauté de communes est ainsi invitée à être signataire de cette convention au titre de sa compétence en matière d'habitat et dans le but de déployer une politique foncière cohérente à l'échelle de son territoire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle entre l'OPAC 38, la commune de Bouvesse-Quirieu, la communauté de communes et l'EPORA (annexée à la délibération)
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

2. Signalétique du territoire de l'Isle Crémieu – Groupement commandes signalétique : adhésion de la commune de Soleymieu

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'au regard du fort intérêt manifesté par certaines communes et certains professionnels du territoire, la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait pour projet d'installer du mobilier signalétique sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil communautaire avait acté le principe de poursuivre le travail sur le projet intercommunal de signalétique hors zone d'activités d'une part et la clé de répartition financière d'autre part.

Un groupement de commandes a été constitué pour la fourniture et la pose des panneaux de signalétique, avec la communauté de communes, comme coordonnateur et les communes volontaires.

La commune de Soleymieu souhaite aujourd'hui adhérer au groupement de commandes. Aussi, convient-il d'acter sa participation par la signature d'une convention bilatérale.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Soleymieu au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de panneaux de signalétique ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention bilatérale (annexée à la délibération) ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

V. AFFAIRES SOCIALES

1. Règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance

Nora CHEBBI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte » en matière de petite enfance, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion directe de quatre multi-accueils ouverts ou à ouvrir : « l'Isle aux enfants », « l'Isle aux Loupiots », « Pom' de Reinette » d'ores et déjà ouverts et « l'Isle aux bambins » dont l'ouverture est prévue en août 2017 et deux haltes garderies itinérantes (Madame Karapat et Bébébus) sur le secteur de l'Isle Crémieu.

Chaque établissement d'accueil de jeunes enfants doit être doté d'un règlement de fonctionnement, qui doit avoir été approuvé par le conseil communautaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les règlements de fonctionnement des six établissements d'accueil de jeunes enfants du secteur Isle Crémieu, annexés à la délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

2. Conventions avec la commune de Saint Romain de Jalionas concernant les accueils collectifs de mineurs sur l'année 2017

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Pour répondre à la question de Gilles DESVIGNES sur les temps d'accueil, il est précisé que les temps d'accueil ont lieu toute la journée sur Saint-Romain de Jalionas.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure au titre de la compétence petite enfance, la gestion de haltes garderies itinérantes, de relais d'assistantes maternelles (RAM) et au titre de la compétence enfance la gestion d'accueils collectifs de mineurs sur le territoire de l'Isle Crémieu.

En l'absence de locaux communautaires, l'installation des haltes garderies itinérantes, de certains temps d'accueils collectifs du RAM ainsi que des accueils de loisirs sans hébergement se fait au sein de locaux mis à disposition par les communes.

La commune de St-Romain-de-Jalionas accueille :

- *Au titre de la compétence petite enfance, la halte-garderie itinérante « Bébébus » à raison d'un jour par semaine, ainsi que le RAM à raison d'une demi-journée par semaine, complétée par une seconde demi-journée une semaine sur deux ;*
- *Au titre de la compétence enfance, un accueil de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire et une partie des vacances scolaires.*

Dans ce cadre, il convient de matérialiser ces mises à disposition par la signature de deux conventions, l'une pour la petite enfance, l'autre pour l'enfance, avec la commune précisant les engagements de chacune des parties.

La mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue jusqu'à la fin de l'année 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition sur les secteurs de la petite enfance et de l'enfance annexées à la délibération ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

3. Conventions de mise à disposition de locaux et de véhicules communaux de Tignieu-Jamezieu dans le cadre des services petite enfance et des accueils collectifs de mineurs

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Sachant que Saint-Romain de Jalionas et Tignieu-Jamezieu songent à quitter la Communauté de communes, Catherine TEILLON demande ce qu'il va advenir de ces conventions en cas de sortie.

Aurélien BLANC fait savoir que ces conventions ne valent que pour l'année 2017 en précisant que l'objectif est d'arriver à terme, à une convention unique avec l'ensemble des communes.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure au titre de la compétence petite enfance, la gestion de multi-accueils et au titre de la compétence enfance et jeunesse la gestion d'accueils collectifs de mineurs sur le territoire de l'Isle Crémieu.

En raison de l'exercice de la compétence petite enfance à l'échelle communale avant 2014 pour la commune de Tignieu, cette dernière est propriétaire du bâtiment du multi-accueil « Pom' de reinette ».

De plus, en l'absence de locaux communautaires, les activités de certains accueils collectifs de mineurs se déroulent au sein de locaux communaux de Tignieu-Jamezieu, qui met également à disposition des services enfance deux minibus.

La commune de Tignieu-Jamezieu met à disposition :

- *Au titre de la compétence petite enfance, les locaux du multi-accueil « Pom' de reinette » ;*
- *Au titre de la compétence enfance pour les ACM du mercredi-après-midi, les locaux des écoles « Dufy », « Matisse » et « Renoir » ;*
- *Au titre de la compétence enfance pour les ACM des vacances scolaires les locaux des écoles « Marie Cassatt » et « Maire Laurencin » ;*
- *Au titre de la compétence enfance et jeunesse deux minibus pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires.*

Aussi, convient-il de matérialiser ces mises à disposition par la signature de quatre conventions, soit une pour les locaux du multi-accueil, deux au titre des locaux des écoles (mercredis après-midi et vacances scolaires) et une dernière concernant les minibus.

La mise à disposition est conclue jusqu'à la fin de l'année 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition sur les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, annexées à la délibération;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions

4. Revalorisation de la participation SAGAV pour 2017

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est rappelé que lors de la séance communautaire du 11 avril 2017, un montant de participation 2017 avait été approuvé. Or, le SAGAV a augmenté le montant de la participation de 3,80 € à 4 €/ habitant.

Catherine TEILLON demande les raisons qui ont poussé le SAGAV à augmenter ses tarifs, ce à quoi André PAVIET SALOMON répond qu'il ne connaît pas le motif exact. Néanmoins, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est compliquée. En outre, les tarifs du SAGAV sont très acceptables.

En outre, il est rappelé qu'une étude est en cours avec la CAPI et les Vals du Dauphiné en vue d'étudier l'organisation future de cette compétence à l'échelle des 3 intercommunalités.

Le Président confirme que les tarifs du SAGAV ne sont pas excessifs et ne remet pas en cause cette augmentation.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion pour les Gens du Voyage (SAGV) depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, la Communauté de communes des Balnes Dauphinoises avait délégué la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » à cette structure syndicale.

Pour la représenter, deux délégués communautaires avaient été désignés lors la séance du 27 février 2017 (Patrick Ferraris et André Paviet-Salomon).

Par délibération du 11 avril dernier, la communauté de communes a approuvé le montant de la participation 2017 à hauteur de 43 301 €, versé en deux parts, soit 21 650,50 € par versement.

La première part a déjà fait l'objet d'un versement.

Toutefois, par délibération du syndicat en date du 27 mars dernier, le SAGAV a réévalué la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'année 2017 à hauteur de 45 584 € pour l'année 2017, portant la 2^{ème} part à verser à 23 929,50 €, soit + 2 279 € par rapport au montant initialement versé, nouveau montant sur lequel le conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER le montant de 45 584 € au titre de la participation 2017 due au SAGAV, soit une 2^{ème} part à verser à hauteur de 23 929,50 €;
- de PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65548 du budget principal de la communauté de communes ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au règlement de cette participation.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

5. Logement social – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : approbation convention avec l'ANAH

Jean-Yves BRENIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est précisé que les 3 anciennes intercommunalités avaient travaillé entre 2014 et 2017 leur projet d'étude pré-opérationnelle OPAH.

Cette étude synthétise l'ensemble des besoins de l'ensemble du territoire.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le projet de convention à signer avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle des Balcons du Dauphiné.

La réalisation d'une OPAH classique d'une durée de 3 ans a été décidée par chacune des trois instances communautaires avant fusion. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse aux problématiques spécifiques mises en évidence lors des études pré-opérationnelles menées par chacune des Communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balnes Dauphinoises et du Pays des Couleurs entre 2014 et 2016.

Au vu des conclusions des études pré-opérationnelles et de leur mise en perspective à l'échelle du nouveau territoire des Balcons du Dauphiné, les champs d'action prioritaires à développer en direction de 2 catégories de publics sont les suivants :

Pour les propriétaires occupants :

- *Adapter les logements au vieillissement et au handicap ;*
- *Lutter contre la précarité énergétique ;*
- *Résorber les situations d'habitat indigne ou insalubre.*
-

Pour les propriétaires bailleurs : *la production de loyers maîtrisés à travers le traitement des logements occupés et la remise sur le marché de logements vacants :*

- *Améliorer l'état du parc locatif (sortie de logements insalubres et très dégradés)*
- *Développer un parc à loyer modéré avec le conventionnement dit « avec travaux » (loyer social ou très social).*
-

Les objectifs globaux sont évalués au minimum à 333 logements (303 logements occupés par leur propriétaire et 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés). Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH sur les 3 ans de l'OPAH sont de 2 339 892 € au titre des aides aux travaux et de 181 500 € pour la CC des Balcons du Dauphiné.

Ces montants prévisionnels intègrent la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux avec des objectifs globaux de 213 logements aidés (183 pour les propriétaires occupants et 30 pour les propriétaires bailleurs). L'aide est estimée à 451 719 € en provenance du Programme Habiter Mieux (dans l'hypothèse où il serait reconduit dans les mêmes termes sur la période considérée de 2017 à 2020) et représente 91 500 € pour la CC des Balcons du Dauphiné (actions 2 et 3a).

Les montants prévisionnels pour le financement de l'ingénierie sont de 323 085 € HT soit 387 702 € TTC pour les 3 ans (sur la base de 372 dossiers) à régler par la CC des Balcons du Dauphiné avec une aide de l'ANAH estimée à 154 911 €.

Après avoir précisé que les objectifs de l'OPAH pourront être réétudiés en cours d'opération et notamment en fin d'année 2017, en cas de souhait de la nouvelle intercommunalité de modifier son niveau d'engagement pour les années 2018 et 2019,

Monsieur le Président invite le conseil Communautaire à statuer sur le projet de convention à signer avec l'ANAH pour le lancement de l'OPAH sur une période de trois ans du 01 et septembre 2017 au 31 août 2020.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à signer avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (annexé à la délibération) ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions

VI. FINANCES

1. Décision modificative n° 2 au budget principal

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Gérard GUICHERD explique qu'au stade de l'élaboration budgétaire, on a reporté un déficit pour la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises et 2 excédents pour l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs. Or, il aurait fallu contracter les résultats et ne reporter qu'un excédent.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal afin de contracter les montants inscrits en dépenses et en recettes à l'article 001 « excédent ou déficit d'investissement ».

Les résultats d'investissement 2016 des trois intercommunalités fusionnées sur le budget 2017 ont été inscrits en dépenses à l'imputation 001 pour le résultat déficitaire de 454 634.90 euros de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises, et en recettes à l'imputation 001 pour les résultats excédentaires de 7 668 973.70 euros de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs.

Le résultat déficitaire aurait dû être contracté donnant le montant de 7 214 338.80 euros (en recettes d'investissement).

A cet effet il est proposé la modification n° 2 au budget principal comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		recettes	
Libellé	montant	libellé	montant
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-454 634.90	001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 454 634.90
Total dépenses	-454 634.90	Total recettes	-454 634. 90

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

⇒ La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions

2. Dotations de solidarité communautaire 1^{ière} et 2^{ième} parts – Territoire du Pays du Couleurs

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et des 2 projets de délibération.

La DSC 1^{ière} part a été mise en place en 2006 pour mettre fin aux fonds de concours versés aux communes au titre des travaux sur bâtiments non productifs de revenu.

La répartition se fait sur la base de 6 critères.

Pour répondre à Gilles DESVIGNES, les communes qui ont une DSC égale à zéro sont celles qui n'étaient membres du Pays des Couleurs lors de la mise en place du dispositif.

En ce qui concerne la DSC 2^{ième} part remplace les crédits qui étaient consacrés à l'action « jeune » et au financement d'actions socio-éducatives sous forme de subventions versées directement aux 3 structures en place sur le territoire.

Le montant est réparti selon 2 critères avec, en plus, une part d'équilibre.

Thierry TOULEMONDE demande si cette DSC va perdurer.

Le Président rappelle que cette DSC remplace les crédits du Pays des Couleurs affectés à l'action jeune. Il est précisé que toutes les communes ont l'obligation de reverser cette DSC aux centres sociaux ou MJC. Cette DSC sera intégrée au diagnostic que le groupe de travail « jeunesse » va réaliser. Il est trop tôt pour répondre de manière plus précise. LA DSC ne continuera pas sous cette forme, a priori. Peut-être sera-t-elle maintenue en 2018 au titre des compétences « à la carte » mais pas au-delà.

- **Projet de délibération 1^{ière} part**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, les délibérations 103/2004 et 97/2005 décidant la mise en place des Dotations de Solidarité Communautaires (DSC), et rappelle la composition de la DSC 1^{ière} part qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2006 les subventions accordées aux communes dans le cadre des travaux aux bâtiments communaux, pour un montant de 304 900,02 €.

Le montant de cette enveloppe est fixé chaque année par le conseil communautaire.

La répartition entre les différentes communes se fait selon 6 critères retenus initialement par la commission fiscalité, et les renseignements nécessaires à l'application de ces critères sont accessibles sur les fiches DGF n-1 ainsi que les comptes administratifs des communes de l'année n-2.

Les informations relatives aux logements sociaux n'apparaissant plus la fiche DGF des communes, les données appliquées sont les dernières publiées à savoir celles de l'année n-2.

Au titre de l'exercice « à la carte » des compétences et des dispositifs financiers et au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER pour l'année 2017 le montant de 304 900,02 € au titre de la dotation de solidarité 1^{ière} part pour les communes de l'ancien territoire du Pays des Couleurs conformément au tableau joint en annexe,

Il est précisé que les crédits relatifs à cette dotation sont inscrits en section de fonctionnement au budget principal 2017 de la communauté de communes (article 73922),

Il est également précisé que le mandatement de cette dotation fera l'objet d'un seul versement.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au versement de cette dotation aux communes.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

- **Projet de délibération 2ième part**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, les délibérations 103/2004 et 97/2005 décidant la mise en place des Dotations de Solidarité Communautaires (DSC), et rappelle la composition de la **DSC 2^{ième} part**.

Cette dotation remplace depuis le 1^{ière} janvier 2006 les crédits consacrés jusqu'alors par la CCPC à « l'action jeune » et au financement d'actions socio-éducatives.

Son montant et sa répartition selon deux critères (population DGF n-1 et nombre de logements sociaux de l'année n-1) plus une part d'équilibre, avaient été fixés pour 3 ans, de 2006 à 2008, puis reconduit d'année en année.

Le montant initial de 200 000 €, a été augmenté de la part de la commune de Parmillieu à partir de 2008, puis de la part de Corbelin à compter de l'année 2013.

Les informations sur les logements sociaux n'apparaissant plus sur la fiche DGF des communes, les données appliquées sont les dernières publiées, soit celle de l'année n-2.

Au vu de cet exposé, il est proposé de reconduire cette DSC 2^{ième} pour l'année 2016 pour un montant total de 215 359 € comme détaillé dans le tableau annexé ;

Au titre de l'exercice « à la carte » des compétences et des dispositifs financiers et au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- DE FIXER à 215 359 €, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2^{ième} part de l'année 2017 conformément au tableau joint en annexe

Il est précisé que les crédits relatifs à cette dotation sont inscrits en section de fonctionnement au budget principal 2017 de la communauté de communes (article 73922).

Il est également précisé que le mandatement de cette dotation fera l'objet d'un seul versement.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au versement de cette dotation aux communes.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

3. Logement/Habitat : emprunts garantis

André PAVIET SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les dispositifs en vigueur dans les trois anciennes communautés de communes en matière de garantie d'emprunt pour les opérations de logements publics sociaux.

► **Pays des Couleurs** : par délibération n° 80/2016 en date du 13 juin 2016, la communauté de communes avait décidé de limiter ses garanties d'emprunts aux seules opérations de logements sociaux relevant de travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant. De plus, la garantie d'emprunt communautaire était conditionnée à celle de la commune concernée par l'opération.

Il est précisé que le montant de la garantie communautaire est identique à celle de la commune concernée et plafonnée à 35%.

► **Balmes Dauphinoises** : aucune garantie d'emprunt n'a été consentie par l'intercommunalité.

► **Isle Crémieu** : par délibération en date du 30 mai 2013, la communauté de communes avait approuvé la clé de répartition suivante en matière de garantie d'emprunt pour les programmes de logements sociaux :

Département	Communauté de communes	Communes
30%	30%	40%

En outre, début 2016, le Département de l'Isère a voté de nouvelles règles en matière de garantie d'emprunts qui suppriment notamment sa garantie sur les territoires des EPCI de plus de 20 000 habitants pour la production et la réhabilitation de logements sociaux.

Il est précisé enfin que le montant de l'encours de dette aujourd'hui garanti par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'élève au montant de 6 233 189,45 €.

En considération de ces éléments, et dans l'attente de l'élaboration du PLH des Balcons du Dauphiné, il est proposé d'instaurer par territoire, les règles suivantes en matière de garantie d'emprunts pour les opérations de production de logements sociaux :

Pays des Couleurs :

- limitation des garanties aux seules opérations de logements sociaux relevant de travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant,
- conditionnement de la garantie communautaire à la garantie de la commune concernée par l'opération dans la limite de 35% maximum pour l'intercommunalité et 35% pour la commune.

Isle Crémieu et Balmes Dauphinoises :

- garantie d'emprunts aux logements sociaux neufs et aux opérations de réhabilitation et d'amélioration du parc existant,
- conditionnement de la garantie communautaire à la garantie de la commune concernée par l'opération dans la limite de 35% maximum pour l'intercommunalité et 35% pour la commune.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les règles définies ci-dessus en matière de garantie d'emprunts pour la production et la réhabilitation de logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} juillet 2017,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

⇒ **La délibération est adoptée par 65 voix pour et 3 abstentions**

4. Mise en place de la CLECT

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est rappelé que la CLECT devra présenter son rapport sur la compétence Tourisme et le transfert des Zones d'Activités.

Une première réunion aura lieu le 18 juillet prochain pour mettre en place cette commission.

Projet de délibération

- *Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-009 en date du 10 novembre 2016 portant fusion des Communautés au 1^{er} janvier 2017,*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions du chapitre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des 47 communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins 2 représentants : un titulaire et un suppléant.

Dans ce cadre, et suite à l'élection par chacune des communes de leurs représentants respectifs, Monsieur le Président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la CLECT de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (document joint en annexe).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *d'APPROUVER la composition de la CLECT de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné conformément telle qu'elle figure dans l'annexe jointe à la présente ;*
- *d'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

VII. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

1. Attribution marché de maîtrise d'œuvre MSP Montalieu-Vercieu

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est précisé qu'une équipe pluridisciplinaire s'est constituée et a travaillé sur un projet de santé.

30 équipes ont répondu au concours ; seules 3 candidatures ont été admises à présenter un projet.

André PAVIET SALOMON fait remarquer que le taux de rémunération de l'offre retenue est élevée ce à quoi il est répondu que ce taux a été justifié par les contraintes du site et la collaboration à conduire avec l'équipe projet.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 20 septembre 2016, le Pays des Couleurs avait lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu. Un jury de concours avait alors été composé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 octobre 2016 et 29 dossiers de candidatures ont été remis dans les délais, avant le 22 novembre 2016, à 12h.

Suite à l'analyse des candidatures et à la réunion du jury du 20 décembre 2016, trois candidats ont été admis à concourir.

Le dossier de consultation a été transmis aux trois groupements sélectionnés le 7 mars 2017. Les prestations ont été remises pour le 24 avril dernier.

Après l'analyse des prestations, le jury de concours (recomposé, par délibération du 31 janvier dernier, suite à la fusion des communautés de communes) s'est de nouveau réuni le 31 mai 2017 et a procédé au classement des trois offres, de façon anonyme, selon les critères suivants :

- *Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux et économie de fonctionnement (40%)*
- *Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme (30%)*
- *Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site (15%)*
- *Pertinence de la réponse proposée en termes technique et de facilité de maintenance d'entretien (15%)*

Après levée de l'anonymat, le projet ayant obtenu la note finale pondérée la plus élevée est le projet de l'équipe suivante : COMPOSITE (mandataire) – PHILIPPE HELIN – SORAETEC – INGENIERIE CLIMATIQUE – TRACES – ARCEA – ECHOLOGOS.

Conformément au règlement de consultation, sur proposition du jury des négociations ont été menées avec l'équipe retenue.

Le forfait de rémunération proposé est arrêté à 201 086,03 € HT, soit 241 303,24 € TTC, avec un taux global de rémunération de 13,4057% et un montant prévisionnel de travaux de 1 500 000 € HT.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la proposition du jury de concours de retenir l'équipe du candidat mandataire COMPOSITE, pour le marché de maîtrise d'œuvre ;*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché pour un forfait provisoire de rémunération de 201 086,03 € HT, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 3 abstentions**

2. Avenants aux marchés de travaux de la piscine intercommunale

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibérations du 18 janvier et du 9 mai 2016, les marchés de travaux pour l'attribution de la piscine ont été attribués.

Les travaux ont démarré le 1^{er} juillet 2016 et sont actuellement en cours d'exécution.

La maîtrise d'œuvre a proposé plusieurs avenants aux marchés avec des travaux supplémentaires venant en plus-values et des travaux à ne pas réaliser venant en moins-values :

Lot N°2 – Maçonnerie – entreprise NOMBRET :

- Montant du marché initial : 1 550 967,67 € HT
- Montant de l'avenant : 75 969,98 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 626 937,65 € HT
- Soit une plus-value de 4,90%

Lot n°7 – Serrurerie – entreprise BLANCHET :

- Montant du marché initial : 275 929,26 € HT
- Montant de l'avenant : - 5 928,64 € HT
- Nouveau montant du marché : 270 000,62 € HT
- Soit une moins-value de 2,15%

Lot n°8 – Bassin inox – entreprise KELLER/KBE :

- Montant du marché initial : 623 533,80 € HT
- Montant de l'avenant : 35 808,80 € HT
- Nouveau montant du marché : 659 342,60 € HT
- Soit une plus-value de 5,74%

Lot n°9 – Plomberie – entreprise HERVE THERMIQUE :

- Montant du marché initial : 878 337 € HT
- Montant de l'avenant : 11 277 € HT
- Nouveau montant du marché : 889 614 € HT
- Soit une plus-value de 1,28%

Lot n°10 – Courants faibles, forts – entreprise GED :

- Montant du marché initial : 163 990 € HT
- Montant de l'avenant : 22 510,82 € HT
- Nouveau montant du marché : 186 500,82 € HT
- Soit une plus-value de 13,73%

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour, le 11 juillet 2017, et a rendu un avis (qui sera communiqué lors du conseil communautaire) sur les propositions d'avenants décrites ci-dessus.

Au vu de cet exposé et de l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'ensemble des avenants décrits ci-dessus, relatifs aux marchés de travaux de construction de la piscine intercommunale,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 4 abstentions**

3. Mise en place du Comité Technique

Daniel MICHOUUD donne les résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu le 31 mai dernier. Les 3 sièges à pourvoir ont été attribués à la seule liste candidate à savoir la CGT.

Il est fait lecture des membres titulaires et suppléants du Comité Technique et du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail).

Le Comité Technique a été installé le 3 juillet avec le vote du règlement intérieur. Le 10 juillet, une nouvelle réunion a eu lieu pour la réorganisation de la Petite Enfance. Le CSHCR se réunira le 24 juillet pour approuver son règlement intérieur et se prononcer également sur les plannings de la Petite Enfance.

A la rentrée, le Comité technique sera amené à se prononcer sur le régime indemnitaire, la durée hebdomadaire des temps de travail de la Petite Enfance, et sur l'annualisation du temps de travail du gardien du gymnase.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- **Ouverture du Multi-accueil de Frontonas.**

Adolphe MOLINA fait savoir que cette structure aurait dû ouvrir ses portes le 28 août. Mais en raison des problèmes rencontrés liés à des infiltrations d'eau, le bâtiment n'a toujours pas été réceptionné.

Adolphe MOLINA précise qu'une réunion doit avoir lieu le 12 juillet pour trouver l'origine de ses malfaçons.

Le Président fait savoir qu'il faudra probablement faire un recours contre le maître d'œuvre.

Annick MERLE est contente d'avoir été associée à la dernière rencontre avec le maître d'œuvre. Elle précise que la Commune souhaite travailler la Communauté de communes pour trouver une solution provisoire si l'ouverture de la nouvelle structure doit être repoussée.

- **Mouvement de personnel.**

Le Président fait savoir que Frédéric MEYER quittera la Communauté de communes le 11 septembre pour un poste de DGS à la Communauté de communes de Yenne en Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20